



Règlementation de boisements

Document pour mise à l'enquête publique

29 juin 2016

Commune de St Martin Choquel

- Légende**
- Périmètre libre pour boisement ou reboisement (bois existant délimitation de la surface boisée pouvant avoir quelques imprécisions)
 - Boisement libre sur surface non boisée de parcelles cadastrales pour partie boisée
 - Boisement interdit
 - Boisement réglementé (R1)
 - Accroche de boisement possible en surface réglementée R1
 - Boisement réglementé spécifique au coteaux calcaires
 - Zone Natura 2000
 - Parcelle concernée par un Arrêté de Protection de Biotope
 - Siège d'exploitation

